



Livraison de médicaments à domicile

Par Steve

Bonjour,

Si une entreprise qui a le statut de grossiste répartiteur en produit pharmaceutiques veut se diversifier en créant une activité annexe de livraison à domicile de médicaments, doit-elle le faire en partenariat avec ses clients actuels qui sont les officines où peut-elle vendre son stock directement au particulier. En sachant que le gérant est bien évidemment un pharmacien titulaire.

Car comme vous pourrez le comprendre l'entreprise deviendrait en quelque sorte un concurrent de ses clients!!!

Je pense que c'est impossible mais si quelqu'un à les compétences nécessaires pour répondre à ma question pour être sûr.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Selon le code de la santé publique, la livraison à domicile ne peut être effectuée que par un pharmacien ou un préparateur dûment mandaté.

Même pour une livraison voir la poste, l'expéditeur est un pharmacien.